



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## SERVICE VIE DES QUARTIERS

Association Culture du Cœur

Renouvellement de l'adhésion de la ville pour 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 24°,

vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 portant adhésion de la ville à l'association Culture du Cœur et désignation d'un représentant,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que la délibération du 21 octobre 2021 autorise le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont la Ville est membre,

considérant que la Ville est adhérente de l'association Culture du Cœur et qu'il convient de renouveler l'adhésion,

vu les statuts de l'association, ci-joints,

vu les appels à cotisations, ci-joints,

vu le budget communal,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : DECIDE de renouveler l'adhésion de la ville à l'Association Culture du Cœur.

**ARTICLE 2** : AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée, qui s'élève pour l'année 2023 à : 480 €, répartis comme suit :

- MDQ Gagarine : 120 €,
- MDQ Monmousseau : 120 €,
- MDQ Ivry Port : 120 €,
- MDQ Petit Ivry : 120 €.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

**ARTICLE 4 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Au comptable public d'Ivry Sur Seine,
- à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE 06 MAR. 2023

RECU EN PREFECTURE  
LE 06 MAR. 2023  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 06 MAR. 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 06 MAR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,  
  
Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire

